

ÉTAT ET TENDANCES DE LA PÊCHE

Krill

2.1 Les captures déclarées de krill (*E. superba*) figurent aux tableaux 1 et 2. Au total, 103 318 tonnes ont été capturées au cours de l'année australe 1998/99 par l'Argentine, la République de Corée, le Japon, la Pologne et l'Ukraine.

2.2 Le Comité scientifique prend note des divers projets de pêche au krill pour la saison 1999/2000 : le Japon, la Pologne et la République de Corée précisent que leurs activités de pêche de krill seraient comparables à celles de la saison 1998/99 (à savoir, respectivement d'environ 60 000 tonnes, 20 000 tonnes et 2 000 tonnes). L'Uruguay fait savoir qu'un navire uruguayen qui a entamé des opérations de pêche en août 1999, prévoit de les poursuivre pendant la prochaine saison. L'Allemagne et les États-Unis déclarent qu'au cours de la prochaine saison, ils prévoient respectivement de mener des opérations de pêche au moyen de un et de deux navires. L'Argentine fait savoir qu'un navire argentin a pêché pendant la saison 1998/99, mais qu'il a malheureusement coulé, sans perte de vie humaine. L'armateur envisage de le remplacer pour pêcher la saison prochaine. La Russie indique que si un armement russe est autorisé à pêcher *C. gunnari* au cours de la prochaine saison, il pourrait changer de cible et pêcher le krill dès la fermeture de la pêche au poisson. L'Ukraine indique qu'elle enverra deux ou trois navires pour pêcher le krill en 1999/2000 et qu'il est prévu que la capture atteigne environ 30 000 à 40 000 tonnes. Enfin, le Comité scientifique note que le WG-EMM a été informé par le secrétariat de la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 2.9) qu'un projet de pêche au krill est en cours d'évaluation au Canada, que le Panamá a avisé qu'il ne pêcherait pas le krill en 1999/2000 et qu'aucune réponse à sa demande d'informations n'a été reçue de la part de la Chine.

2.3 Le Comité scientifique note que les tendances de la capture par unité d'effort (CPUE) relevée en tonnes par heure et en tonnes par jour dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 ces dernières années, sont proches des valeurs moyennes à long terme.

2.4 Le Comité scientifique accueille avec satisfaction une analyse fournie par les chercheurs japonais, de la CPUE par trait, estimée en tant que capture par trait et capture par minute, et de la répartition selon la taille du krill capturé par les flottilles japonaises pendant la saison 1997/98 (WG-EMM-99/48). D'autres nations sont encouragées à soumettre leurs données de pêche, de même que l'analyse de ces données.

2.5 Le Comité scientifique constate que le WG-EMM a examiné les divers types de facteurs de conversion (FC) utilisés pour estimer la capture totale de krill. La flottille japonaise a toujours utilisé un facteur de 10 pour dériver du poids de la farine de poisson le poids vif estimé de la capture. Un facteur de 10 est également utilisé pour dériver du poids de krill décortiqué le poids vif estimé de la capture. Un facteur de 1 est utilisé pour estimer le poids vif à partir du poids de krill congelé. Les membres sont encouragés à collecter des données détaillées sur les poids vifs et après traitement, et à les soumettre au secrétariat.

2.6 Le Japon confirme que les caractéristiques clés du marché relevées l'année dernière (SC-CAMLR-XVII, paragraphe 2.5) s'appliquent à 1999. En effet, le krill est le plus souvent utilisé comme aliment pour l'aquaculture et comme appât pour la pêche sportive; une petite proportion est également traitée pour servir d'aliment pour l'homme.

2.7 L'année dernière, le Comité scientifique avait demandé des informations sur les prix de vente actuels ou anciens de produits de krill (SC-CAMLR-XVII, paragraphes 2.5 et 2.6). Celles-ci devaient permettre d'effectuer une analyse économique de la pêche et de mettre au point des stratégies de gestion compatibles avec le stade de développement de cette pêche (SC-CAMLR-XVII, annexe 4, paragraphe 2.9). Cette demande est réitérée cette année.

2.8 Le Comité scientifique prend note de l'inquiétude du WG-EMM à l'égard de l'importance des activités de pêche au krill en hiver dans les secteurs sans glace au large de la Géorgie du Sud (annexe 4, paragraphe 2.11). Ce dernier avait noté que ce taux de pêche important pourrait avoir un effet préjudiciable sur les populations locales de krill et que, de ce fait, les méthodes de gestion devraient être revues compte tenu de l'ouverture de la pêche sur toute l'année. Le Comité scientifique estime que les membres engagés dans des activités de pêche au krill devraient fournir des informations générales sur le prix du krill et une ventilation des captures par type de produit.

Poissons

2.9 Les captures déclarées pour la zone de la Convention pendant l'année australe 1998/99 sont présentées dans SC-CAMLR-XVIII/BG/1 Rév. 1 (tableaux 3 et 4). Les principales captures de poissons correspondent respectivement à 4 567 tonnes de la sous-zone 48.3, 5 399 tonnes de la division 58.5.1, 5 531 tonnes de la division 58.5.2, et 1 938 tonnes de la sous-zone 58.6.

2.10 La capture totale déclarée de la pêche à la palangre de *Dissostichus eleginoides* menée dans la sous-zone 48.3 a dépassé de 152 tonnes (4%) la limite de capture. Le Comité scientifique estime que le contrôle des taux de capture effectué par le secrétariat alors qu'ils approchaient de la limite était conforme au protocole convenu, et que l'excédent peu important résultait des taux de capture élevés des 10 derniers jours de la saison de pêche.

2.11 Les informations relatives aux taux de pêche illégale, non-réglémentée et non déclarée (pêche IUU) et à l'état de cette pêche sont présentées à la section 5.

2.12 Plusieurs membres ont notifié leur intention de mettre en place des activités de pêche nouvelles et exploratoires de diverses espèces de différentes sous-zones et divisions. Celles-ci font l'objet de la section 9.

2.13 De plus, le Royaume-Uni a soumis une notification d'activités d'un navire de recherche dont il est prévu que la capture totale soit supérieure à 50 tonnes (WG-FSA-99/41). Il s'agit d'une pêche expérimentale de *D. eleginoides* au casier. À l'égard de cette notification, le WG-FSA a longtemps débattu pour déterminer si cette pêche devrait être classée dans les activités des navires de recherche dont la capture dépassera 50 tonnes, ou dans les pêcheries nouvelles ou exploratoires. Cette notification fait l'objet de la section 6.

Crabes

2.14 Le Comité scientifique constate que le Royaume-Uni a pêché le crabe au casier dans la sous-zone 48.3 en septembre 1999. Une capture d'environ 4 tonnes a été déclarée pour 14 jours de pêche (voir également le paragraphe 5.125). Le Royaume-Uni indique que ces activités se poursuivront pendant la prochaine saison. Les États-Unis ont également indiqué qu'ils avaient l'intention d'autoriser un navire à pêcher le crabe la saison prochaine.

2.15 L'avis de gestion relatif aux stocks de crabes de la sous-zone 48.3 est rendu aux paragraphes 5.128 à 5.130.

Calmars

2.16 La saison 1998/99 n'ayant fait l'objet d'aucune pêche aux calmars dans la zone de la Convention, le secrétariat n'a pas reçu de déclarations à leur égard. L'avis de gestion est rendu au paragraphe 5.133.